

RÈGLEMENT POUR L'APPEL À PROJET CITOYEN

Cet appel à projet a pour objectif de permettre à tous les acteurs du territoire de concrétiser des projets valorisant le territoire, son développement et vie locale à Doudeville avec l'appui financier de la Commune de Doudeville. Ce type d'appel à projet permet de développer la participation des citoyens, recréer du lien social et retisser un lien de confiance avec le politique. Il répond plus généralement à l'aspiration d'une démocratie plus participative, plus directe et plus concrète.

ARTICLE 1 : LES CANDIDATS

Sont admis à candidater :

→ Les citoyens ou groupe de citoyens.

(Les projets collectifs seront portés par un coordinateur unique, seul référent pour la Commune de Doudeville)

→ Les associations : les associations de loi 1901, à but non lucratif.

(L'association sera représentée par son Président ou un membre déterminé dans le dossier de candidature, seul référent pour la Commune de Doudeville)

Ne sont pas admis à candidater :

Les collectivités et organismes publics, les écoles, entreprises, les organismes privés à but lucratif.

ARTICLE 2 : LES PROJETS

CRITÈRES

Pour être éligibles, les projets devront répondre aux critères suivants :

L'action doit pouvoir bénéficier à tout ou partie des habitants de la Ville,

L'action doit être compatible avec la politique locale,

L'action doit contribuer à la **promotion de l'image du territoire**,

Dans le cas, où la demande porterait sur un projet en dehors de la Commune (ex : sponsoring pour participer à un évènement), l'appui ne sera réservé qu'aux seuls résidents de la Commune de Doudeville.

Exemple de projets éligibles :

- Plantations dans un quartier
- Organisation d'un spectacle sur le thème pour le grand public pour sensibiliser à une cause
- Création d'un hôtel à insectes
- Projet artistique d'embellissement et de décoration de l'espace urbain
- Organisation d'une journée de sensibilisation au handicap (ex : subvention pour la location de fauteuils et matériels afin de faire découvrir le handibasket)
- Mise en place d'animations avec une vocation d'utilité publique (ex : atelier d'initiation à l'art, à la musique, pour récolter des dons)
- Réalisation d'une décoration de l'espace urbain.
- Réalisation d'une décoration de l'espace urbain.

Ne sont pas éligibles à l'appel à projets (non exhaustif) :

- Les manifestations à caractère strictement commercial, tels que les salons commerciaux.
- L'aide aux associations pour leur fonctionnement annuel.
- Les projets de voyages d'études, de vacances, de loisirs...
- Les animations finançant des activités ou équipements scolaires.
- Les projets ayant pour objet d'enrichir une personne ou une structure privée, une collectivité ou une association d'insertion (exemple : chantier participatif pour refaire une habitation)
- Les projets à caractère individuel ou familial (achat de véhicule électrique, installation de panneau photovoltaïque privés...)

ARTICLE 3 : MONTANT DE L'AIDE

L'enveloppe budgétaire disponible pour cet appel à projets est de **2 000 €** pour l'année 2025. Pour les années suivantes, ce montant sera communiqué, selon les fonds budgétaires alloués.

Si votre projet est retenu, la Commission attribuera un pourcentage de financement, dont le versement se fera sur la base des factures acquittées. Si le financement n'est que partiel (ex : 50 % ou 80 %), il est important que le projet puisse tenter de s'appuyer sur d'autres sources de financement.

Les projets déposés feront l'objet d'une sélection par la Commission Vie associative et Jeunesse. Un premier contrôle pourra être exercé par les services municipaux pour demander des précisions ou écarter un dossier incomplet ou manifestement incompatible (ex : une personne sans lien avec la Commune pour un projet hors Doudeville).

La Commission validera les subventions allouées ainsi que le taux de financement, selon le montant demandé et le nombre de dossiers retenus.

Le nombre de projets pouvant être déclarés lauréats n'est pas fixe : la pertinence et le coût du projet (qui doit être inférieur à l'enveloppe totale du fonds) conditionnent le nombre de lauréats.

Deux projets à 1 000 € peuvent ainsi être retenus comme 5 projets à 400 € ou encore un projet à 800 €, un autre à 500 € et 2 autres à 450 €.

ARTICLE 4 : MODALITÉ DE DÉPÔT DU PROJET

DÉPÔT DES CANDIDATURES

Chaque candidat devra déposer son projet à l'adresse mail dédiée :

- contact@doudeville.fr

- ou en format papier à l'accueil de la Mairie de Doudeville / 1 Place Général De Gaulle / 76560 Doudeville,

Les associations et individus pourront déposer leurs dossiers au fil de l'eau, entre le 1^{er} janvier et le 15 juin. Si l'enveloppe financière le permet, un appel à projet complémentaire pourra être lancé durant l'année jusqu'à épuisement des crédits.

PIÈCES À FOURNIR

Un dossier de demande de subvention via le **formulaire** comprenant :

- Explication du projet, ses objectifs,
- Intérêt pour le groupe d'habitant et/ou le territoire,

- Intérêt pour la protection de l'environnement,
- Calendrier prévisionnel de la mise en œuvre du projet,
- Budget prévisionnel,
- Communication sur le projet (moyens de communication utilisés ?)
- Impacts attendus (mobilisation)

Un justificatif de domicile ou d'existence pour les associations

- **Spécificité pour les groupes de citoyens :**
Courrier d'engagement de l'existence du groupe, signature de toutes les personnes constituant ce groupe et précision de l'interlocuteur privilégié du projet avec la Commune de Doudeville.

ARTICLE 5 : LA PROCÉDURE DE SÉLECTION

ANALYSE DES CANDIDATURES

Les projets déposés feront l'objet d'une sélection par la Commission Vie associative et Jeunesse. Un premier contrôle pourra être exercé par les services municipaux pour demander des précisions ou écarter un dossier incomplet ou manifestement incompatible (ex : une personne sans lien avec la Commune pour un projet hors Doudeville).

Les projets déposés feront par ses membres d'une évaluation afin de vérifier :

- Leur adéquation avec les critères d'éligibilité de l'appel à projets,
- Leur faisabilité technique et financière (capacité du candidat à mener le projet, adéquation du financement sollicité avec la nature et la portée du projet, maturité du projet...)

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Dès que le projet a été validé, les candidats devront faire parvenir les éléments suivants à la Commune de Doudeville avant le 31 décembre de l'année N :

- Un relevé d'identité bancaire (RIB)
- Une copie de la carte d'identité du porteur de projet
- Une attestation sur l'honneur du respect du règlement
- Les bons de commandes et devis signés

Le projet devra être réalisé avant le 31 décembre de l'année N+1 (ex : un projet validé en 2025 devra être réalisé au plus tard au 31 décembre 2026). A la fin du projet, les candidats devront envoyer à la Commune de Doudeville :

- Factures datées et acquittées au nom de l'association ou d'un membre du groupement citoyen (Les modalités de versement de la subvention seront fixées en fonction des projets. Le versement d'une avance pourra être envisagé.)
- Éléments de communication : Les photos avant et après des projets, affiches, articles de presse
- Bilan synthétique du projet (description des actions réalisées, des résultats obtenus, des problèmes rencontrés, etc.)

ARTICLE 7 : LA MISE EN OEUVRE DES PROJETS FINANCÉS

En participant à l'appel à projet citoyen chaque porteur de projet s'engage à mettre en œuvre les actions pour lesquelles il aura obtenus des financements.

Chaque porteur de projet s'engage à informer régulièrement la Commune de Doudeville de l'avancement de son projet et lui signaler tout changement dans sa situation, notamment ses coordonnées, ainsi que toute difficulté éventuellement rencontrée.

En cas d'abandon total ou partiel du projet, la Commune de Doudeville peut demander la restitution de la subvention attribuée par toute voie de droit, déduction faite, le cas échéant, des frais engagés et dûment justifiés sur présentation des factures.

Toute communication sur ce projet devra être estampillée du logo ainsi que de la formule « projet soutenu par la Commune de Doudeville ».

ARTICLE 8 : RESPECT DU RÈGLEMENT

Le simple fait de participer à cet appel à projets implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Les porteurs de projet qui ne respectent pas les dispositions du présent règlement seront exclus de l'appel à projets. Toute difficulté relative à l'application ou à l'interprétation du présent règlement sera résolue par la Commune de Doudeville.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient à déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Enfin, la Commune de Doudeville se réserve le droit de modifier et d'annuler l'appel à projets à tout moment si les circonstances l'exigent, sans remettre en cause les engagements liés aux projets déjà validés.

ARTICLE 9 : DROITS D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les candidats à l'appel à projets citoyen disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant.